



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
11 octobre 2018
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2019
21-25 janvier 2019, New York
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation

**Décisions adoptées par le Conseil d'administration
en 2018**

Table des matières

<i>Numéro</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire de 2018 (22-26 janvier 2018)	
2018/1 Plan de travail du Bureau indépendant d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 2018-2021	3
2018/2 Plan d'évaluation budgétisé du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice quadriennal 2018-2021	3
2018/3 Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2016	4
2018/4 Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2018	6
Session annuelle de 2018 (4-8 juin 2018)	
2018/5 Rapport de l'Administrateur du PNUD sur les résultats de 2017 et les progrès accomplis dans l'application du Plan stratégique pour la période 2018-2021	8
2018/6 Évaluation du PNUD	10
2018/7 Rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2017	11
2018/8 Programme des Volontaires des Nations Unies : rapport de l'Administratrice	12
2018/9 Projet de budget intégré révisé du FNUAP pour la période 2018-2021	12
2018/10 Rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP	13



2018/11	Évaluation du FNUAP	15
2018/12	Rapport annuel de la Directrice exécutive de l'UNOPS	16
2018/13	Rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur l'audit et les investigations internes et réponses de l'administration	17
2018/14	Rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS	19
2018/15	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2018.	20
Deuxième session ordinaire de 2018 (4-7 septembre 2018)		
2018/16	Dialogue structuré sur le financement du PNUD	23
2018/17	Évaluation du PNUD.	25
2018/18	Dialogue structuré sur le financement du FNUAP	26
2018/19	Budget intégré révisé du FNUAP pour 2018-2021	28
2018/20	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	29
2018/21	Rapport commun sur le recouvrement des coûts.	30
2018/22	Méthodes de travail du Conseil d'administration	31
2018/23	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2018.	33

2018/1

Plan de travail du Bureau indépendant d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 2018-2021

Le Conseil d'administration,

1. *Se félicite* du plan de travail du Bureau indépendant d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la période 2018-2021 (DP/2018/4) ;

2. *Réaffirme* l'importance de l'évaluation comme outil essentiel aux fins de l'apprentissage et de la responsabilisation, et prie instamment le PNUD de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées à l'évaluation, en application de la politique approuvée dans la décision 2016/17 portant approbation de la politique d'évaluation du PNUD, et conformément aux attentes énoncées dans le plan de ressources intégré et projet de budget intégré du PNUD pour la période 2018-2021 (DP/2017/39) ;

3. *Prend note* de la décision prise par le Bureau indépendant d'évaluation de modifier ses procédures d'évaluation de la programmation par pays du PNUD, afin d'assurer une plus large couverture des évaluations de programme de pays avant que le nouveau descriptif de programme ne soit présenté au Conseil d'administration, conformément à la décision 2015/8 ;

4. *Prend note* de l'examen mené par le Bureau indépendant d'évaluation concernant l'appréciation de la qualité des évaluations décentralisées effectuées en 2016 et encourage le PNUD à continuer d'améliorer la qualité des évaluations décentralisées ;

5. *Prend acte* des activités d'évaluation générales et thématiques que le Bureau indépendant d'évaluation a proposé de mener au cours de cette période de quatre ans et les juge pertinentes au regard des objectifs et des programmes du PNUD dans le cadre du nouveau plan stratégique ;

6. *Demande* au PNUD et au Bureau indépendant d'évaluation de chercher des possibilités de procéder, avec d'autres entités des Nations Unies, à des évaluations communes des programmes conjoints ainsi que du chapitre commun du plan stratégique ;

7. *Attend avec intérêt* que le Bureau indépendant d'évaluation l'informe de toute incidence que la fonction d'évaluation du système des Nations Unies pour le développement pourrait avoir sur le PNUD, y compris dans le cadre du rapport annuel sur l'évaluation ;

8. *Décide* d'approuver le plan de travail du Bureau indépendant d'évaluation pour la période 2018-2021.

26 janvier 2018

2018/2

Plan d'évaluation budgétisé du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice quadriennal 2018-2021

Le Conseil d'administration,

1. *Salue* la pertinence et l'utilité du plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2018-2021 (DP/FPA/2018/1) ;

2. *Prend note* du caractère transparent et participatif du processus mené pour élaborer le plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2018-2021 ;

3. *Affirme* l'importance de l'évaluation comme outil essentiel aux fins de l'apprentissage et de la responsabilisation, et prie instamment le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées à l'évaluation, conformément au plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2018-2021 et à la politique approuvée dans la décision 2013/21 portant approbation de la politique d'évaluation du FNUAP ;

4. *Engage* l'administration du FNUAP à collaborer avec le Bureau de l'évaluation pour qu'il poursuive ses efforts d'amélioration du taux d'exécution et de la portée des évaluations décentralisées et à utiliser les évaluations comme des outils de gestion de l'apprentissage et des connaissances afin d'améliorer les programmes futurs ;

5. *Demande* au FNUAP et au Bureau de l'évaluation de chercher des possibilités de procéder, avec d'autres entités des Nations Unies, à des évaluations communes des programmes conjoints ainsi que du chapitre commun du plan stratégique ;

6. *Attend avec intérêt* que le Bureau de l'évaluation l'informe de toute incidence que la fonction d'évaluation du système des Nations Unies pour le développement pourrait avoir sur le FNUAP, y compris dans le cadre du rapport annuel sur l'évaluation ;

7. *Approuve* le plan d'évaluation budgétisé pour l'exercice quadriennal 2018-2021.

26 janvier 2018

2018/3

Rapports du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2016

Le Conseil d'administration,

En ce qui concerne le PNUD :

1. *Prend note* du rapport (DP/2018/7) sur les mesures prises par le PNUD et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) ainsi que des autres mesures envisagées pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

2. *Note* l'opinion sans réserve formulée par le Comité des commissaires aux comptes pour l'année 2016 ;

3. *Note également* les progrès accomplis par le PNUD et le FENU dans la mise en œuvre de sept principales priorités d'audit pour 2016-2017 ;

4. *Encourage* le PNUD à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations d'audit non encore suivies et, en particulier, à redoubler d'efforts pour appliquer les recommandations récurrentes ;

5. *Se félicite* des efforts constants fournis par le PNUD pour améliorer la qualité de la conception, de la gestion et du contrôle des programmes, et prie le PNUD de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques à tous les niveaux ;

6. *Encourage* le PNUD à poursuivre ses efforts visant à améliorer le contrôle et la gestion des partenaires d'exécution, en veillant à ce que les politiques et les exigences en matière d'assurances soient dûment respectées dans l'ensemble de l'organisation et que la conformité soit surveillée ;

7. *Engage également* le PNUD à poursuivre ses efforts pour prévenir et mettre en évidence les irrégularités en matière d'achats et autres pratiques frauduleuses et renforcer les mesures prises en vue de recouvrer les fonds, et souligner la nécessité de protéger les lanceurs d'alerte et de garantir que les méthodes de protection soient solides et connues de tous ;

8. *Note* la pertinence des points à améliorer recensés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes s'agissant des priorités pour la mise en œuvre du plan stratégique pour 2018-2021 ainsi que l'élaboration du plan de travail pour discussion avec le Conseil à cet égard ;

9. *Demande* au PNUD de tenir compte, dans son prochain examen de sa politique en matière de fraude et autres pratiques de corruption, des observations du Comité des commissaires aux comptes et de ses recommandations selon lesquelles il doit étudier en profondeur les circonstances qui ont mené à ces fraudes, repérer les éventuelles failles et mettre au point une stratégie globale de lutte contre la fraude afin d'atténuer les risques de fraude et de réduire les pertes qui en découlent ;

10. *Appuie* l'action que mènent le PNUD et le FENU pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

En ce qui concerne le FNUAP :

11. *Prend note* du rapport (DP/FPA/2018/2) sur les mesures prises par le FNUAP, ainsi que des autres mesures qu'il envisage, pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

12. *Note* l'opinion formulée par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport d'audit, selon laquelle les états financiers du FNUAP donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du FNUAP au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ;

13. *Note également* les progrès accomplis par le FNUAP dans l'application des recommandations de l'année précédente et appuie les efforts de gestion fournis aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

14. *Encourage* le FNUAP à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations d'audit non encore suivies et, en particulier, à redoubler d'efforts pour appliquer les recommandations récurrentes ;

15. *Encourage également* le FNUAP à poursuivre ses efforts visant à améliorer le contrôle et la gestion des partenaires d'exécution, en veillant à ce que les politiques et les exigences en matière d'assurances soient dûment respectées dans l'ensemble de l'organisation et que la conformité soit surveillée ;

16. *Encourage en outre* le FNUAP à continuer d'améliorer son traitement des achats, de la chaîne d'approvisionnement et de la gestion des stocks conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

17. *Prend note* du rapport (DP/OPS/2018/1) sur les progrès accomplis dans l'application des diverses recommandations formulées pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des efforts en cours pour assurer l'application effective des recommandations restantes ;

18. *A conscience que*, dans la mesure où les recommandations ont été adressées à l'UNOPS vers la fin de juillet 2017 et où nombre d'entre elles exigent une intervention sur le long terme, le Bureau devra poursuivre son action au-delà de l'année financière 2017 pour pouvoir les mettre effectivement en œuvre.

26 janvier 2018

2018/4

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2018

Le Conseil d'administration,

Rappelle qu'à sa première session ordinaire de 2018, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Élu pour 2018 le bureau suivant :

Président :	M. Jagdish D. Koonjul (Maurice)
Vice-Président :	M. Chull-joo Park (République de Corée)
Vice-Président :	M ^{me} Besiana Kadare (Albanie)
Vice-Président :	M. Tumasie Blair (Antigua-et-Barbuda)
Vice-Président :	M. Dominique Favre (Suisse)

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa première session ordinaire de 2018 (DP/2018/L.1) ;

Approuvé les rapports de sa deuxième session ordinaire de 2017 (DP/2018/1) et de sa session extraordinaire de 2017 (DP/2018/2) ;

Adopté son plan de travail annuel pour 2018 (DP/2018/CRP.1) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de la session annuelle de 2018 ;

Arrêté le calendrier ci-après pour ses autres sessions de 2018 :

Session annuelle :	4-8 juin 2018
Deuxième session ordinaire :	4-7 septembre 2018 ;

Débat consacré au PNUD

Point 2

Programmes de pays du PNUD et questions connexes

Approuvé les descriptifs de programmes régionaux pour la période 2018-2021 pour l'Afrique (DP/RPD/RBA/3), l'Asie et le Pacifique (DP/RPD/RAP/3), les États arabes (DP/RPD/RAS/4), l'Europe et la Communauté d'États indépendants (DP/RPD/REC/4) et l'Amérique latine et les Caraïbes (DP/RPD/RLA/3 et Corr.1) ;

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à la décision [2014/7](#) :

Afrique : Burkina Faso ([DP/DCP/BFA/3](#) et [DP/DCP/BFA/3/Corr.1](#)) ; Cabo Verde (programme commun de pays, [DP/FPA/OPS-ICEF/CCPD/2018/CPV/1](#)) ; Gabon ([DP/DCP/GAB/3](#)) ; Ghana ([DP/DCP/GHA/3](#)) ; Mauritanie ([DP/DCP/MRT/3](#)) ;

Asie et Pacifique : Myanmar ([DP/DCP/MMR/2](#)) ; Pakistan ([DP/DCP/PAK/2](#)) ;

États arabes : Djibouti ([DP/DCP/DJI/3](#)) ; Égypte ([DP/DCP/EGY/3](#)) ; Jordanie ([DP/DCP/JOR/3](#)) ; Somalie ([DP/DCP/SOM/3](#)) ;

Point 3

Évaluation

Adopté la décision [2018/1](#) relative au plan de travail du Bureau indépendant d'évaluation du PNUD pour la période 2018-2021 ;

Point 4

Fonds d'équipement des Nations Unies

Pris note du cadre stratégique du FENU pour la période 2018-2021 ([DP/2018/5](#)) ;

Point 5

Volontaires des Nations Unies

Pris note du cadre stratégique du programme des Volontaires des Nations Unies pour la période 2018-2021 ([DP/2018/6](#)) ;

Débat consacré au FNUAP

Point 6

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à la décision [2014/7](#) :

République centrafricaine ([DP/FPA/CPD/CAF/8](#)) ; Djibouti ([DP/FPA/CPD/DJI/5](#)) ; Égypte ([DP/FPA/CPD/EGY/10](#)) ; Ghana ([DP/FPA/CPD/GHA/7](#)) ; Jordanie ([DP/FPA/CPD/JOR/9](#)) ; Mauritanie ([DP/FPA/CPD/MRT/8](#)) ;

Approuvé le programme commun de pays pour Cabo Verde ([DP/FPA/OPS-ICEF/CCPD/2018/CPV/1](#)) ;

Point 7

Évaluation

Adopté la décision [2018/2](#) relative au plan d'évaluation budgétisé du FNUAP pour l'exercice quadriennal 2018-2021 ;

Débat consacré à l'UNOPS

Point 8

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Entendu la déclaration de la Directrice exécutive de l'UNOPS ;

Débat consacré aux questions communes

Point 9

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Adopté la décision [2018/3](#) sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes portant sur les rapports suivants : PNUD et FENU : Rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2016 ([DP/2018/7](#)) ; FNUAP : Suite du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour 2016 : état de mise en œuvre des recommandations ([DP/FPA/2018/2](#)) ; UNOPS : Rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2016 ([DP/OPS/2018/1](#)) ;

Point 10

Questions diverses

Également tenu les séances d'information et les consultations ci-après :

Réunion d'information commune du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes sur le recouvrement des coûts ;

PNUD

Réunion d'information du PNUD sur le recouvrement des coûts ;

FNUAP

Séance d'information informelle du FNUAP sur la gestion du changement.

26 janvier 2018

2018/5

Rapport de l'Administrateur du PNUD sur les résultats de 2017 et les progrès accomplis dans l'application du Plan stratégique pour la période 2018-2021

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* des réalisations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2017, de sa performance globale sur la période 2014-2017 et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021 ([DP/2018/10](#)) ;

2. *Invite instamment* le PNUD à mettre à profit les enseignements tirés du Plan stratégique pour la période 2014-2017 dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021 afin d'atteindre les échéances et les cibles annuels définis dans le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources pour tous les produits touchant au développement et à l'efficacité institutionnelle ;

3. *Prend note et se félicite* de l'action menée pour définir le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique pour la période 2018-2021 et prie le PNUD de continuer d'affiner et d'améliorer ce cadre pendant la mise en œuvre du Plan stratégique ;

4. *Salue* les efforts menés par les différents fonds et programmes des Nations Unies pour promouvoir le chapitre commun et prie le PNUD de poursuivre avec eux ses consultations sur le format harmonisé des rapports établis sur les mesures prises pour donner suite à ce chapitre ;

5. *Se félicite* que le chapitre commun ait été mentionné dans le rapport annuel et demande au PNUD de rendre compte de l'état d'avancement de sa mise en œuvre, pour la première fois dans le rapport annuel pour 2019, et de présenter les constatations à la réunion conjointe des conseils d'administration et à la session annuelle ;

6. *Prend note et se félicite* de la collaboration stratégique du PNUD avec le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et de la contribution financière du Programme au budget de ces entités et prie l'Administrateur du PNUD de veiller, si des informations supplémentaires se révèlent nécessaires, à présenter une mise à jour des résultats que ces contributions ont permis d'obtenir dans une annexe au rapport annuel, à garantir que le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau indépendant d'évaluation du PNUD intègrent le FENU, le VNU et le Bureau pour la coopération Sud-Sud dans leur plan de travail et à tenir le Conseil informé des progrès faits, au plus tard à la deuxième session ordinaire de 2018, de manière à ce que ces informations servent de base aux débats ;

7. *Exprime sa gratitude* au PNUD pour son attachement et son soutien sans faille et de longue date au système des coordonnateurs résidents et ses services d'appui administratif aux équipes de pays des Nations Unies, et souligne l'importance que revêtent pour les pays ses dispositifs d'appui et l'aide qu'il leur apporte dans leurs efforts de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

8. *Prie* le PNUD de continuer de collaborer avec le Secrétaire général, les autres entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres afin d'appuyer la pleine application des résolutions 71/243 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et 72/279 du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, y compris sa contribution à une transition sans heurt et à la continuité des opérations du système des coordonnateurs résidents ;

9. *Prie également* le PNUD, en tant qu'entité du système des Nations Unies pour le développement, de collaborer étroitement avec le Secrétaire général et les États Membres afin d'appuyer l'élaboration d'un plan bien conçu de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents, prévoyant notamment les modalités de financement, aux fins de présentation à l'Assemblée générale ;

10. *Prie en outre* le PNUD d'établir une analyse préliminaire des incidences, notamment financières, qu'aura la résolution 72/279 pour le Programme et de la lui présenter à sa deuxième session ordinaire de 2018 ;

11. *Prie* le PNUD, en application des dispositions de la résolution 72/279, de contribuer au financement suffisant, prévisible et durable du système des coordonnateurs résidents, conformément au prochain plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents, qui sera présenté à l'Assemblée générale, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

12. *Constate avec satisfaction* les échanges qui ont été engagés avec lui à propos de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021 et demande au PNUD de poursuivre ces échanges et de continuer d'actualiser son plan de travail pour la coopération en raison de l'application de la résolution 72/279 ;

13. *Rappelle* sa décision 2017/20 sur le dialogue structuré sur le financement du PNUD dans laquelle il a demandé à celui-ci de lui soumettre, à sa deuxième session

ordinaire de 2018 au plus tard, une proposition concernant la manière d'améliorer le fonctionnement de ces dialogues ;

14. *Engage* le PNUD à multiplier les interactions avec les États Membres en commençant sans tarder les préparatifs des dialogues structurés sur le financement et en fournissant au Conseil un aperçu détaillé des ressources liées aux produits du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources pour la période 2018-2021 ainsi qu'un aperçu des déficits de financement relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021, en tenant compte à la fois des ressources ordinaires et des autres ressources ;

15. *Note* que, contrairement aux années précédentes, le PNUD n'a pas établi de rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes en 2017, attend avec intérêt la présentation consacrée à cette Stratégie à la deuxième session ordinaire de 2018 et compte que, par la suite, un rapport sur les progrès de la Stratégie sera de nouveau présenté à chacune de ses sessions annuelles ;

16. *Se félicite* de la détermination de l'Administrateur à appliquer les dispositions des résolutions 71/243 et 72/279 et, à cet égard, engage son secrétariat à collaborer avec les secrétariats respectifs des conseils d'administration de l'UNICEF et d'ONU-Femmes afin d'apporter une réponse commune aux conclusions sur les méthodes de travail issues de la réunion conjointe de 2018 des conseils d'administration, au plus tard quatre semaines avant la deuxième session ordinaire de 2018, afin de permettre la tenue de consultations entre les États Membres avant cette session.

8 juin 2018

2018/6 Évaluation du PNUD

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport annuel sur les activités d'évaluation et de son additif (DP/2018/12 et DP/2018/12/Add.1) et prie le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de prendre en compte les questions soulevées dans le rapport ;

2. *Rappelle* sa décision 2018/1 dans laquelle il a approuvé le plan de travail du Bureau indépendant d'évaluation et engage ce dernier, en s'appuyant sur les travaux déjà menés et en agissant de concert avec l'Administrateur et les responsables des entités associées – le Fonds d'équipement des Nations Unies, le programme des Volontaires des Nations Unies et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud – à veiller à ce que chaque entité ait un cadre d'évaluation et de suivi adéquat, qui s'inspire des meilleures pratiques du PNUD, notamment ses pratiques fiduciaires et ses pratiques en matière de transparence et de diligence raisonnable, et à le tenir informé de ses travaux à la deuxième session ordinaire de 2018 ;

3. *Rappelle également* sa décision 2018/1 et note qu'il importe de procéder à des évaluations conjointes avec d'autres entités, notamment à une évaluation conjointe du chapitre commun des plans stratégiques des fonds et programmes, et demande au Bureau indépendant d'évaluation et au PNUD de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2018, un exposé sur la planification de cette évaluation conjointe, dans le cadre de la contribution qu'il apporte, à l'échelle du système, à un renforcement de la collaboration sur les évaluations conjointes des activités et à l'efficacité des mesures d'évaluation indépendantes ;

4. *Note avec préoccupation*, en rappelant sa décision 2017/12, la qualité des évaluations décentralisées et engage le PNUD à collaborer avec le Bureau indépendant d'évaluation pour poursuivre son effort d'amélioration de la qualité, de la planification stratégique et de la hiérarchisation des évaluations décentralisées ainsi que pour accroître le taux de mise en œuvre des mesures prises par la direction pour donner suite aux constatations et le nombre de rapports présentés à ce sujet ;

5. *Demande* au PNUD de poursuivre son action pour appliquer les recommandations en suspens, notamment celles relatives à l'efficacité institutionnelle, de veiller à ce qu'elles soient appliquées en tenant compte des risques et selon une approche axée sur les résultats et de faire en sorte que les évaluations servent de base factuelle à l'apprentissage et au perfectionnement.

8 juin 2018

2018/7

Rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2017

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport sur les résultats cumulés et annuels obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) (DP/2018/13) ;

2. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'application du nouveau Cadre stratégique du FENU pour la période 2018-2021 (DP/2018/5) ;

3. *Félicite* le FENU des efforts qu'il mène pour suivre ses contributions à la mise en place d'écosystèmes et au développement de marchés, pour rendre compte aux États Membres des enseignements qui en sont tirés et, par l'intermédiaire de son réseau de pairs, pour servir de base aux travaux réalisés par d'autres ;

4. *Se félicite* du positionnement du FENU en tant que promoteur de solutions de financement locales novatrices et limitant les risques dans les zones difficiles d'accès et les zones d'exclusion et réaffirme combien il importe de promouvoir des solutions de financement novatrices pour atteindre les objectifs de développement durable ;

5. *Se félicite également* de l'action que mène le FENU pour concevoir et expérimenter des solutions de financement dans les zones les plus inaccessibles, notamment en optimisant sa panoplie financière et en créant de nouveaux partenariats entre les secteurs public et privé ;

6. *Note* les scénarios de financement du nouveau Cadre stratégique, les restrictions qu'impose l'insuffisance de ressources ordinaires et l'impact que cela a sur le nombre de pays les moins avancés desservis, sur la solidité de la présence du FENU dans les pays, sur sa capacité de favoriser l'innovation et sur sa souplesse en matière de dépenses d'équipement ;

7. *Souscrit* aux objectifs de financement du FENU, y compris 25 millions de dollars par an de ressources ordinaires, et, à cet égard, demande aux États Membres en mesure de le faire d'assumer une part plus équitable du financement afin d'aider le FENU à atteindre cet objectif.

8 juin 2018

2018/8

Programme des Volontaires des Nations Unies : rapport de l'Administratrice

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport biennal de l'Administratrice rendant compte des résultats obtenus par le programme des Volontaires des Nations Unies (DP/2018/14) ;
2. *Remercie* tous les Volontaires des Nations Unies et les Volontaires des Nations Unies en ligne mobilisés par le programme pour leur excellente contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 pendant l'exercice biennal 2016-2017 ;
3. *Félicite* le programme pour les résultats obtenus au titre de son Cadre stratégique pour la période 2014-2017, notamment au cours de l'exercice biennal 2016-2017 ;
4. *Accueille avec satisfaction* le nouveau Cadre stratégique pour la période 2018-2021 (DP/2018/6), établi à partir des orientations stratégiques de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale datée du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ainsi que des conclusions et recommandations issues de l'évaluation indépendante du Cadre stratégique précédent, en prenant note de la version finale de la matrice de résultats ;
5. *Salue* la réforme structurelle du programme conduite en 2017-2018 ainsi que la décentralisation de ses capacités et la délégation de pouvoirs du Siège aux niveaux régional et national, qui lui permettent d'être mieux à même de mettre en œuvre son nouveau Cadre stratégique ;
6. *Note*, en rappelant le paragraphe 8 de sa décision 2017/31, l'importance des ressources ordinaires que le PNUD fournit au programme aux fins de l'exécution de son Cadre stratégique ;
7. *Réaffirme* le rôle crucial du Fonds bénévole spécial dans l'exécution du Cadre stratégique du programme pour la période 2018-2021, en demandant à tous les partenaires de développement en mesure de le faire de verser des contributions à ce Fonds ;
8. *Prie* le programme de lui rendre compte chaque année de l'exécution de son Cadre stratégique.

8 juin 2018

2018/9

Projet de budget intégré révisé du FNUAP pour la période 2018-2021

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du projet de budget intégré révisé du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour la période 2018-2021 ;
2. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés par le FNUAP dans la révision de son budget intégré pour la période 2018-2021 ;
3. *Félicite* le FNUAP de sa coopération interactive et transparente avec les États Membres sur le budget intégré et le prie de poursuivre sur cette voie et de

l'informer de l'impact de la mise en œuvre de l'examen complet des ressources sur le budget ;

4. *Engage* le FNUAP à mettre en conformité son budget intégré révisé pour la période 2018-2021 et à continuer de positionner ses structures organisationnelles de la manière la plus efficace possible afin d'atteindre les résultats et les produits énoncés dans le Plan stratégique pour la période 2018-2021, notamment donner des orientations normatives aux États Membres comme le dispose son mandat ;

5. *Se félicite* que le FNUAP ait pour ambition d'augmenter le financement de son budget intégré de 100 millions de dollars au cours de la période 2018-2021, note avec satisfaction le passage du budget institutionnel au budget-programme et engage le FNUAP à continuer d'allouer des ressources à la programmation budgétaire ;

6. *Prie* le FNUAP d'établir des prévisions de recettes et un budget qui tiennent compte des risques, au titre du budget intégré pour la période 2018-2021 qui sera adopté à la deuxième session ordinaire de 2018, de manière à préserver les niveaux de financement requis des bureaux de pays et des programmes et d'assurer ainsi la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021 ;

7. *Prie également* le FNUAP de lui communiquer de plus amples informations sur sa Réserve au titre des bureaux et logements hors siège.

8 juin 2018

2018/10

Rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* des documents qui constituent le rapport annuel de la Directrice exécutive pour 2017 : [DP/FPA/2018/4](#) (Part I), [DP/FPA/2018/4](#) (Part I/Add.1) et [DP/FPA/2018/4](#) (Part II) ;

2. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par le FNUAP dans la réalisation des objectifs de son Plan stratégique pour la période 2014-2017 ;

3. *Prie* le FNUAP de continuer de collaborer avec le Secrétaire général, les autres entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres afin d'appuyer l'application complète des résolutions [71/243](#) de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment sa contribution à une transition sans heurt et à la continuité des opérations du système des coordonnateurs résidents ;

4. *Prie aussi* le FNUAP, en tant qu'entité du système des Nations Unies pour le développement, de collaborer étroitement avec le Secrétaire général et les États Membres afin d'appuyer l'élaboration d'un plan bien conçu de mise en œuvre d'un système redynamisé des coordonnateurs résidents, prévoyant notamment les modalités de financement, aux fins de présentation à l'Assemblée générale ;

5. *Prie également* le FNUAP d'établir une analyse préliminaire des incidences, notamment financières, qu'aura pour le Fonds la résolution [72/279](#) et de la lui présenter à sa deuxième session ordinaire de 2018 ;

6. *Prie en outre* le FNUAP, en application des dispositions de la résolution [72/279](#), de contribuer au financement suffisant, prévisible et durable du système des coordonnateurs résidents, conformément au prochain plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents qui sera présenté à l'Assemblée générale, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

7. *Félicite* le FNUAP des travaux qu'il mène pour améliorer les prochains dialogues structurés sur le financement et, à cet égard, l'engage à commencer sans tarder les préparatifs des dialogues et à fournir à l'avance un aperçu des déficits de financement relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021, en tenant compte à la fois des ressources ordinaires et des autres ressources ;

8. *Salue* les efforts menés par les différents fonds et programmes des Nations Unies pour promouvoir le chapitre commun et prie le FNUAP de poursuivre avec eux ses consultations sur le format harmonisé des rapports établis sur les mesures prises pour donner suite à ce chapitre ;

9. *Se félicite* que le chapitre commun ait été mentionné dans le rapport annuel et prie le FNUAP de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du chapitre commun, pour la première fois dans le rapport pour 2019, et de présenter les constatations à la réunion conjointe des conseils d'administration et à la session annuelle ;

10. *Prie* la direction du FNUAP de lui présenter, avant sa deuxième session ordinaire de 2018, un exposé sur la mise en œuvre des sept recommandations de l'évaluation de l'architecture soutenant la mise en œuvre du Plan stratégique du FNUAP pour la période 2014-2017, et de le tenir informé des incidences de ces recommandations sur l'examen complet des ressources du FNUAP, le budget intégré et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021 ;

11. *Prend note* des progrès réalisés dans l'application de la décision [2017/14](#), dans laquelle il a souligné que le FNUAP devait continuer d'améliorer la transparence de l'utilisation des ressources pour atteindre les objectifs des programmes et accroître l'efficacité et l'efficience organisationnelles et l'a prié de donner, dans ses plans et rapports financiers, davantage de précisions sur la façon dont les ressources ordinaires (de base) sont allouées et employées, et invite le FNUAP à continuer, dans ses futurs rapports annuels, de faire mieux connaître les résultats obtenus grâce aux ressources ordinaires (de base) ;

12. *Engage* le FNUAP à continuer de progresser dans l'utilisation de la méthode de budgétisation axée sur les résultats ;

13. *Rappelle* sa décision [2017/14](#) et salue les mesures que les différents organismes ont prises pour harmoniser la méthodologie et le format du rapport, notamment en ce qui concerne le chapitre commun, et prie le FNUAP de poursuivre ses consultations avec les fonds et programmes des Nations Unies afin d'uniformiser encore davantage les rapports ;

14. *Rappelle également* sa décision [2017/14](#) et prie instamment le FNUAP de continuer d'inscrire son architecture de résultats dans la droite ligne des objectifs de développement durables, en coordination avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies, afin de faciliter l'évaluation des résultats obtenus à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

15. *Rappelle en outre* sa décision [2017/14](#) et prie le FNUAP d'inclure dans ses rapports annuels une analyse et une réflexion plus détaillées sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans chaque domaine de réalisation et sur la collaboration et la coordination au sein du système des Nations Unies ;

16. *Se déclare* préoccupé des conséquences négatives de la diminution des ressources ordinaires sur la réalisation des produits du Plan stratégique pour la période 2018-2021 et, à cet égard, demande instamment à tous les États Membres en mesure de le faire d'augmenter leur contribution à ces ressources, les engage à verser des contributions pendant le premier semestre et à annoncer des contributions pluriannuelles, afin de garantir une programmation efficace, et prie le FNUAP de continuer de réfléchir à des mesures incitatives et à des mécanismes qui permettraient d'élargir la base des donateurs et d'attirer de nouvelles sources de financement ;

17. *Se félicite* de la détermination de la Directrice exécutive du FNUAP à appliquer les dispositions des résolutions 71/243 et 72/279 et, à cet égard, engage son secrétariat à collaborer avec les secrétariats respectifs des conseils d'administration de l'UNICEF et d'ONU-Femmes pour apporter une réponse commune aux conclusions sur les méthodes de travail de la réunion conjointe de 2018 des conseils d'administration, au plus tard quatre semaines avant la deuxième session ordinaire de 2018, afin de permettre la tenue de consultations entre les États Membres avant cette session.

8 juin 2018

2018/11 Évaluation du FNUAP

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport sur la fonction d'évaluation du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour 2017 et du programme de travail et du budget du Bureau de l'évaluation pour 2018 ;

2. *Note* les conclusions de l'examen externe indépendant de la fonction d'évaluation du FNUAP, qui soulignent l'indépendance de cette fonction aux niveaux institutionnel et décentralisé, et invite instamment la direction du FNUAP à continuer de protéger et de préserver les qualités d'indépendance de l'évaluation mises en évidence par l'examen externe ;

3. *Accueille favorablement* l'action menée par le FNUAP et les progrès notables qu'il a accomplis pour renforcer la fonction d'évaluation et la qualité de celle-ci, contribuant ainsi activement aux efforts d'évaluation du système des Nations Unies et encourageant le développement des capacités nationales d'évaluation ;

4. *Réaffirme* le rôle joué par la fonction d'évaluation au FNUAP et souligne qu'il importe de disposer de constatations d'évaluation de haute qualité et indépendantes dans le cadre du nouveau Plan stratégique pour la période 2018-2021, ces constatations contribuant aussi à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

5. *Demande* au FNUAP de lui présenter une politique d'évaluation révisée à sa première session ordinaire de 2019 ;

6. *Rappelle* sa décision 2018/2 et note qu'il importe de procéder à des évaluations conjointes avec d'autres entités, notamment à une évaluation conjointe du chapitre commun des plans stratégiques des fonds et programmes, et demande au Bureau de l'évaluation et au FNUAP de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2018, un exposé sur la planification de cette évaluation conjointe, dans le cadre de la contribution que le Conseil apporte, à l'échelle du système, à un renforcement de la collaboration sur les évaluations conjointes des activités et à l'efficacité des mesures d'évaluation indépendantes ;

7. *Rappelle également* sa décision [2017/15](#) et engage la direction du FNUAP à collaborer avec le Bureau de l'évaluation pour que le FNUAP poursuive ses efforts d'amélioration du taux d'exécution et de la portée des évaluations décentralisées, notamment en explorant de nouvelles stratégies pour protéger les budgets des petits bureaux de pays, et à utiliser les évaluations comme des outils de gestion de l'apprentissage et des connaissances afin d'améliorer les programmes futurs ;

8. *Engage vivement* le FNUAP, en application du paragraphe 32 de la Politique d'évaluation, à atteindre l'objectif consistant à consacrer 3 % de son budget-programme à la fonction d'évaluation avant la fin de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2018-2021.

8 juin 2018

2018/12

Rapport annuel de la Directrice exécutive de l'UNOPS

Le Conseil d'administration,

1. *Salue* la contribution que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) a apportée en 2017 aux résultats opérationnels des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires en mettant à leur disposition des services d'appui à la gestion efficaces et des compétences techniques spécialisées efficaces, renforçant ainsi les moyens engagés au service du développement durable ;

2. *Prend note* de la bonne exécution du Plan stratégique de l'UNOPS pour la période 2014-2017 et de la création d'une solide base sur laquelle appuyer le lancement du Plan stratégique pour la période 2018-2021, qui vise à aider les États Membres à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3. *Prend également note* des recommandations du Corps commun d'inspection ([DP/2018/2](#), annexe 4) et des progrès accomplis dans l'application de celles de ces recommandations qui concernent l'UNOPS ;

4. *Prie* l'UNOPS de continuer de collaborer avec le Secrétaire général, les autres entités du système des Nations Unies pour le développement et les États Membres afin d'appuyer l'application complète des résolutions [71/243](#) de l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment sa contribution à une transition sans heurt et à la continuité des opérations du système des coordonnateurs résidents ;

5. *Prie également* l'UNOPS d'établir une analyse préliminaire des incidences, notamment financières, qu'aura pour le Bureau la résolution [72/279](#) et de la lui présenter à sa deuxième session ordinaire de 2018 ;

6. *Prie en outre* l'UNOPS, en application des dispositions de la résolution [72/279](#), de contribuer au financement suffisant, prévisible et durable du système des coordonnateurs résidents, conformément au prochain plan de mise en œuvre du système redynamisé des coordonnateurs résidents qui sera présenté à l'Assemblée générale, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

7. *Se félicite* de la détermination de la Directrice exécutive à appliquer les dispositions des résolutions [71/243](#) et [72/279](#) et, à cet égard, engage son secrétariat à

collaborer avec les secrétariats respectifs des conseils d'administration de l'UNICEF et d'ONU-Femmes en vue d'apporter une réponse commune aux conclusions sur les méthodes de travail issues de la réunion conjointe de 2018 des conseils d'administration, au plus tard quatre semaines avant la deuxième session ordinaire de 2018, afin de permettre la tenue de consultations entre les États Membres avant cette session.

8 juin 2018

2018/13

Rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur l'audit et les investigations internes et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration,

1. *Se félicite* de l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour remédier aux problèmes de gestion mis en évidence par les audits en 2017 ;

2. *Prend note* avec satisfaction des efforts réalisés pour mettre en œuvre les recommandations de l'auditeur issues de précédents rapports et restées en suspens et, en particulier, souligne qu'il importe de progresser dans la mise en œuvre des recommandations récurrentes ayant un rang de priorité élevé ;

3. *Rappelle* sa décision [2017/17](#), dans laquelle il s'est dit préoccupé des faiblesses récurrentes du PNUD et du FNUAP relatives à la gestion des programmes, aux achats, à la gouvernance et à la gestion financière, note que des difficultés similaires ont été recensées dans les rapports de 2017 et souligne qu'il faut d'urgence s'employer plus résolument à régler ces questions ;

4. *Rappelle également* sa décision [2015/13](#) et sa demande visant à ce que les bureaux d'audit et d'investigation donnent leur point de vue sur la question de savoir si les ressources allouées sont adaptées aux besoins, suffisantes et employées de façon que l'audit interne ait la portée recherchée ;

En ce qui concerne le PNUD :

5. *Prend note* du rapport sur l'audit et les investigations internes ([DP/2018/15](#)) ;

6. *Exprime* son soutien constant à l'intensification des activités d'audit et d'investigation internes du PNUD ;

7. *Exprime également* son soutien constant à l'intensification des activités d'audit et d'investigation internes du PNUD, prend note du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, félicite le PNUD de l'action qu'il a menée pour que les auditeurs relèvent leur opinion à « satisfaisant » et demande au Bureau de l'audit et des investigations de fournir davantage d'éléments d'analyse à l'appui des avis ainsi exprimés dans ses prochains rapports annuels, notamment les résultats de l'estimation des risques à laquelle il a procédé et une analyse de la manière dont les plaintes sont communiquées au Bureau ;

8. *Prie* le PNUD de fournir des informations qui soient plus aisément comparables d'une année sur l'autre et qui montrent la manière dont les pertes subies une année sont récupérées une autre année, et de lui présenter, avant la deuxième session ordinaire de 2018, des informations détaillées, présentées par année civile,

sur les pertes des années précédentes et les recouvrements cumulatifs à ce jour en regard de ces pertes ;

9. *Prie également* le PNUD de lui présenter, à la première session ordinaire de 2019, des informations actualisées sur la mise en œuvre d'une stratégie globale de lutte contre la fraude, notamment la manière dont le PNUD entend la financer adéquatement ;

10. *Rappelle* sa décision [2017/17](#) et, tout en accueillant avec satisfaction les travaux de l'organisation sur les systèmes et processus de lutte contre la fraude et l'action qu'elle mène pour identifier les obstacles qui entravent le recouvrement, note avec préoccupation le faible taux de recouvrement des fonds détournés en 2017, et prie instamment le PNUD de faire tout son possible pour garantir le recouvrement rapide des fonds détournés ;

11. *Engage* le Bureau de l'audit et des investigations, en se fondant sur les travaux déjà menés et en agissant de concert avec l'Administrateur du PNUD et les responsables des entités associées – le Fonds d'équipement des Nations Unies, le programme des Volontaires des Nations Unies et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud – à veiller à ce que chaque entité ait un cadre de contrôle, de suivi et de gestion des risques adéquat, qui s'inspire des meilleures pratiques du PNUD, notamment ses pratiques fiduciaires et ses pratiques en matière de transparence et de diligence raisonnable, et à le tenir informé de ses travaux à la deuxième session ordinaire de 2018 ;

12. *Prie* le PNUD de concentrer son action sur l'amélioration des délais d'investigation, notamment le financement y relatif, notant l'augmentation année après année du nombre d'affaires en attente de traitement ;

13. *Prend note* du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation ;

En ce qui concerne le FNUAP :

14. *Prend note* du rapport du Bureau des services d'audit et d'investigation sur les activités du FNUAP en matière d'audit interne et d'investigation ([DP/FPA/2017/6](#)), de l'opinion établie sur la base des travaux entrepris quant à la qualité et à l'efficacité de la structure de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle du FNUAP et selon laquelle quelques améliorations sembleraient nécessaires ([DP/FPA/2017/6/Add.1](#)), du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit ([DP/FPA/2017/6/Add.2](#)) et de la réponse de la direction relative à ces deux rapports ([DP/FPA/2017/CRP.4](#)) ;

15. *Exprime son soutien constant* aux fonctions d'audit et d'investigation du FNUAP et le prie de veiller à ce que le Bureau des services d'audit et d'investigation dispose de ressources appropriées et suffisantes pour exécuter ses mandats, notamment pour garantir des travaux d'audit d'une portée adéquate et pour gérer efficacement les investigations dont il est chargé ;

16. *Salue et appuie* l'engagement du Bureau des services d'audit et d'investigation envers les activités d'audit et d'investigation conjointes et engage à continuer d'appuyer la direction du FNUAP et les instances interinstitutions concernées dans l'action qu'elles mènent pour lutter contre l'exploitation et le harcèlement sexuels ;

17. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'application des recommandations des auditeurs et demande instamment au FNUAP de continuer de réduire le nombre des recommandations en suspens et de réaliser rapidement des progrès dans les domaines que l'opinion a mis en évidence, notamment le cadre de contrôle intégré, la

gestion du risque institutionnel, la structure organisationnelle et les effectifs, l'appui et le contrôle des bureaux régionaux et du siège, la gestion des programmes, notamment la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les capacités des partenaires de réalisation et le contrôle financier, et la gestion des opérations ;

18. *Note avec préoccupation* les limites et la lenteur apparentes du recouvrement des pertes et demande au FNUAP de fournir pour les affaires déjà connues des informations complémentaires et détaillées, présentées par année civile, sur les pertes des années précédentes et les recouvrements cumulatifs à ce jour en regard de ces pertes ;

19. *Invite instamment* le FNUAP à veiller à ce que les organes disciplinaires concernés, notamment le Comité d'examen des fournisseurs, donnent suite au plus tôt aux rapports d'investigation publiés par le Bureau des services d'audit et d'investigation ;

20. *Prie* le FNUAP, en notant l'augmentation année après année du nombre d'affaires en attente de traitement, de concentrer son action sur l'amélioration des délais d'investigation, notamment le financement y relatif ;

En ce qui concerne l'UNOPS :

21. *Prend note* du rapport annuel du Groupe de l'audit interne et des investigations pour 2017 et de la réponse de la direction à cet égard ;

22. *Prend également note* de l'action menée pour appliquer les recommandations des auditeurs ;

23. *Prend note en outre* de l'opinion d'ensemble des auditeurs, à savoir que des « améliorations importantes devraient être apportées », qui a été établie sur la base des travaux entrepris et a porté sur la qualité et l'efficacité de la structure de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation (conformément à sa décision [2015/13](#)) ;

24. *Prie instamment* la direction de continuer de tenir compte des observations et recommandations faites par l'auditeur interne de manière à réduire l'exposition aux risques de l'UNOPS et à améliorer l'opinion d'ensemble des auditeurs à l'avenir ;

25. *Prend note* du rapport annuel du Comité consultatif pour les questions d'audit pour 2017 (conformément à sa décision [2008/37](#)).

8 juin 2018

2018/14

Rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS

Le Conseil d'administration,

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports des bureaux de la déontologie du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ([DP/2018/16](#), [DP/FPA/2018/7](#) et [DP/OPS/2018/4](#)) ;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par les bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS pour renforcer la culture de la déontologie dans les trois organisations, notamment en matière de formation, de sensibilisation à la déontologie et de protection contre les représailles, et appuie les recommandations qui ont été faites à la direction ;

3. *Prie* la direction du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, en collaboration avec leurs bureaux de la déontologie respectifs, ainsi que les responsables du Fonds d'équipement des Nations Unies, du programme des Volontaires des Nations Unies et du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, de veiller à ce que soient en place des programmes destinés à renforcer la culture de la déontologie, notamment en matière de formation, de sensibilisation à la déontologie et de protection contre les représailles, et à lutter contre le harcèlement sexuel, et de lui présenter des informations actualisées à sa deuxième session ordinaire de 2018 ;

4. *Note* qu'il importe que les bureaux de la déontologie reçoivent l'appui et les ressources nécessaires à leur fonctionnement et engage la direction du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à envisager d'augmenter encore les effectifs pour répondre aux besoins croissants de ces organisations ;

5. *Appuie* la politique de tolérance zéro adoptée par les responsables du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à l'égard du harcèlement sexuel et accueille avec satisfaction les mesures prises jusqu'ici par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS pour prévenir le harcèlement sexuel et gérer les atteintes éventuelles, pour introduire de nouveaux changements institutionnels et culturels et pour garantir l'application d'une approche conjointe et cohérente dans l'ensemble du système ;

6. *Demande* que, conformément au rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, la direction du PNUD, celle du FNUAP et celle de l'UNOPS lui présentent à chaque session annuelle les certifications requises, prennent des mesures contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, en complétant ou renforçant, selon que de besoin, les dispositifs actuels de communication d'informations, et rendent compte des progrès accomplis à cet égard, notamment en collaborant avec le Bureau du Défenseur des droits des victimes pour les Nations Unies, et prie instamment le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS d'explorer les moyens d'harmoniser le fond et la forme de leurs communications avec d'autres organismes, le cas échéant ;

7. *Engage* les responsables du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à procéder, au moyen des ressources disponibles au titre du budget intégré pour la période 2018-2021, à un examen indépendant et axé sur les victimes des politiques et processus respectifs de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels des trois organisations, à examiner leurs pratiques actuelles et à formuler des recommandations à cet égard, et les prie de lui présenter, à sa session annuelle de 2019, cet examen et les mesures qu'ils ont prises en conséquence ;

8. *Demande* au Bureau de la déontologie du PNUD de lui rendre compte dans son rapport de 2019 de l'application de la nouvelle politique de protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés.

8 juin 2018

2018/15

Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2018

Le Conseil d'administration,

Rappelle qu'à sa session annuelle de 2018, il a :

Point 1
Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail pour sa session annuelle de 2018 (DP/2018/L.2) ;

Approuvé le rapport de sa première session ordinaire de 2018 (DP/2018/8) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de sa deuxième session ordinaire de 2018.

Débat consacré au PNUD**Point 2**
Rapport annuel de l'Administrateur

Adopté la décision 2018/5 relative au rapport de l'Administrateur du PNUD sur les résultats de 2017 et les progrès du Plan stratégique pour la période 2018-2021.

Point 3
Coopération Sud-Sud

Pris note du Cadre stratégique du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud pour la période 2018-2021 (DP/CF/SSC/6).

Point 4
Rapport sur le développement humain

Pris note de l'état des consultations concernant le Rapport sur le développement humain.

Point 5
Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à sa décision 2014/7 : Kenya (DP/DCP/KEN/3), Malawi (DP/DCP/MWI/3) et Rwanda (DP/DCP/RWA/2) ;

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes de pays du Koweït, de la République du Congo et de la Sierra Leone, déjà approuvée par l'Administrateur (DP/2018/11) ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an du programme de pays de la République arabe syrienne (DP/2018/11).

Point 6
Évaluation

Adopté la décision 2018/6 relative à l'évaluation du PNUD.

Point 7
Fonds d'équipement des Nations Unies

Adopté la décision 2018/7 relative au rapport sur les résultats obtenus par le Fonds d'équipement des Nations Unies en 2017.

Point 8
Volontaires des Nations Unies

Adopté la décision 2018/8 relative au rapport de l'Administratrice du programme des Volontaires des Nations Unies.

Débat consacré au FNUAP

Point 9

Consultation sur le budget intégré révisé (2018-2021), y compris sur la gestion du changement

Adopté la décision [2018/9](#) relative au projet de budget intégré révisé du FNUAP pour la période 2018-2021.

Point 10

Rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP

Adopté la décision [2018/10](#) relative au rapport annuel de la Directrice exécutive du FNUAP.

Point 11

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à la décision [2014/7](#) : Kenya ([DP/FPA/CPD/KEN/9](#)) et Rwanda ([DP/FPA/CPD/RWA/8](#)) ;

Pris note de la première prolongation d'un an du programme de pays de Cuba, déjà approuvée par la Directrice exécutive ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an du programme de pays de la République arabe syrienne ([DP/FPA/2018/3](#)).

Point 12

Évaluation du FNUAP

Adopté la décision [2018/11](#) relative à l'évaluation du FNUAP.

Débat consacré à l'UNOPS

Point 13

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision [2018/12](#) relative au rapport annuel de la Directrice exécutive de l'UNOPS.

Débat consacré aux questions communes

Point 15

Audit et contrôle internes

Adopté la décision [2018/13](#) relative aux rapports du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS sur l'audit et les investigations internes, et aux réponses de la direction.

Point 16

Rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS

Adopté la décision [2018/14](#) relative aux rapports des bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS.

Point 17

Questions diverses

Également tenu les réunions d'information, les consultations et les manifestations spéciales suivantes :

PNUD

Réunion d'information sur les conclusions et les enseignements tirés des évaluations récentes ;

FNUAP

Hommage à la mémoire du docteur Babatunde Osotimehin, Directeur exécutif du FNUAP ;

Réunion d'information sur la dynamique des populations et le développement durable en Europe de l'Est et en Asie centrale.

8 juin 2018

2018/16**Dialogue structuré sur le financement du PNUD**

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* de l'examen annuel de la situation financière pour 2017 (DP/2018/19 et DP/2018/19/Add.1) et du rapport sur l'état des engagements de financement au titre des ressources ordinaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de ses fonds et programmes associés pour 2018 et au-delà (DP/2018/20) ;

2. *Note* l'importance des ressources ordinaires, qui demeurent le fondement de l'appui apporté par le PNUD aux pays de programme, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, et aux pays à faible revenu ;

3. *Rappelle* combien il importe que le financement soit prévisible et exhorte les États Membres à contribuer en priorité aux ressources ordinaires en 2018 et à formuler des annonces de contributions pluriannuelles, étant entendu que de nouvelles réductions des ressources ordinaires compromettraient la capacité du PNUD d'atteindre les résultats stratégiques prévus ;

4. *Rappelle également* sa décision 2013/30 et prie instamment tous les pays de programme de respecter leurs obligations en ce qui concerne les contributions aux dépenses locales des bureaux extérieurs ;

5. *Encourage* le PNUD à poursuivre ses efforts visant à garantir une utilisation efficace des ressources et à continuer d'améliorer les mesures d'efficacité et d'économie ;

6. *Exhorte* les États Membres à entretenir avec le PNUD un dialogue structuré sur le financement afin d'améliorer les pratiques en la matière, de façon que le financement volontaire soit plus prévisible, plus souple, plus efficace et davantage conforme aux priorités nationales et aux plans des programmes de pays, et que soit réduite l'importance des montants réservés à un usage particulier ;

7. *Prie* le PNUD de revoir la présentation et le contenu de son rapport annuel sur les contributions versées par les États Membres et les autres bailleurs, ainsi que des prévisions de recettes pour les années à venir, afin de continuer à améliorer la qualité du dialogue structuré sur le financement, notamment en fournissant une comparaison des fonds obtenus par rapport aux fonds nécessaires à l'application du Plan stratégique pour la période 2018-2021 qui tienne compte à la fois des ressources ordinaires et des autres ressources ;

8. *Se félicite* des efforts déployés par le PNUD pour faire correspondre ses ressources et ses résultats et encourage le Programme à continuer de renforcer sa productivité, notamment en réduisant les coûts de transaction, pour mobiliser les ressources nécessaires à l'obtention des résultats des programmes et de l'entité prévus dans le Plan stratégique pour la période 2018-2021 ;

9. *Encourage de nouveau* le PNUD à continuer, de concert avec le FNUAP, l'UNICEF et ONU-Femmes, de renforcer leur collaboration s'agissant des dialogues structurés sur le financement ;

10. *Note* l'importance des ressources ordinaires, tant pour le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et ses retombées dans les pays les moins avancés qu'il sert, sa capacité à favoriser l'innovation et sa souplesse en matière d'investissement que pour le programme des Volontaires des Nations Unies, qui a vocation à promouvoir la paix et le développement par le bénévolat, deux activités précieuses pour l'ensemble du système des Nations Unies qui sont administrées par le PNUD ;

11. *Salue* l'engagement pris par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS, en étroite collaboration avec l'équipe de transition du Secrétaire général et d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées, d'appliquer la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, se félicite des exposés assortis d'une analyse préliminaire des incidences financières et autres de la résolution qui lui ont été présentés et prie le PNUD de continuer de coopérer avec lui à cet égard en lui communiquant régulièrement des informations à jour en 2019 ;

12. *Rappelle* sa décision 2018/5 et prie le PNUD de doubler la contribution qu'il verse dans le cadre de l'accord actuel de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, conformément à la résolution 72/279, de verser dès que possible sa contribution pour l'année 2019, compte tenu du plan de mise en œuvre du Secrétaire général, de façon que le nouveau système des coordonnateurs résidents soit déployé à partir du 1^{er} janvier 2019, et de lui rendre compte des progrès accomplis en ce sens à la session annuelle de 2019 ;

13. Prie le PNUD, en tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de collaborer avec l'équipe de transition du Secrétaire général afin de mettre au point une approche commune à l'échelle du système pour l'application de l'ensemble des modalités de financement énoncées dans la résolution 72/279, notamment la redevance à prélever, et de lui faire rapport à ce sujet à la première session ordinaire de 2019 ;

14. *Prie également* le PNUD de lui présenter, à la session annuelle de 2019, des informations claires et transparentes sur sa contribution à l'application des modalités de financement du système des coordonnateurs résidents ;

15. *Demande* au PNUD de revoir ses méthodes de planification, de financement et de communication des résultats afin de favoriser une collaboration efficace dans l'optique de la revitalisation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et de l'informer à sa prochaine session des ajustements à apporter.

7 septembre 2018

2018/17

Évaluation du PNUD

Le Conseil d'administration,

En ce qui concerne l'évaluation des services de financement commun interorganisations du PNUD (DP/2018/23) et la réponse de l'administration (DP/2018/24) :

1. *Prend note avec satisfaction* des conclusions de l'évaluation, à savoir que le travail du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire jouit de l'estime des donateurs et des organisations participantes pour sa forte capacité de conception et d'administration des fonds, sa grande crédibilité en matière de collecte et de promotion des bonnes pratiques et l'exemple qu'il donne aux autres organismes qui offrent des services d'agent d'administration ;

2. *Prend acte* des conclusions et recommandations formulées dans l'évaluation, ainsi que de la réponse de l'administration ;

3. *Constate* qu'il importe d'augmenter les montants obtenus grâce aux mécanismes de financement commun de l'ONU et de renforcer l'efficacité des programmes financés au moyen de ces fonds dans le cadre de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

4. *Prie une nouvelle fois* le PNUD, conformément aux recommandations issues de l'évaluation, de prendre en concertation avec les autres organismes des Nations Unies des mesures visant à mettre davantage l'accent sur les résultats, à assurer un suivi plus étroit et à intensifier le soutien afin de garantir la bonne mise en œuvre des programmes dépendant du financement commun, notamment au niveau national, et de le tenir au courant des mesures visant à garantir les moyens et les résultats en tant qu'agent de gestion, gestionnaire de fonds et organisme d'exécution ;

5. *Prie* le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire d'accélérer la nouvelle procédure de révision de l'ensemble des propositions concernant ces fonds afin de les mettre en conformité avec les directives applicables des Nations Unies sur l'égalité femmes-hommes et l'avancement des femmes ;

6. *Prend note* de la recommandation 8 formulée dans l'évaluation et de la réponse de l'administration, et prie le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire d'organiser des rencontres périodiques permettant aux partenaires d'examiner les progrès accomplis et de débattre de l'évolution des financements mondiaux et des stratégies futures, et renforçant le dialogue avec les partenaires ainsi que la confiance des donateurs et des organisations partenaires dans le mécanisme et dans son utilisation ;

7. *Prie encore une fois* le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire d'informer sans tarder des nouvelles opportunités les partenaires potentiels, notamment les organisations, les partenaires de financement et les institutions du pays hôte qui pourraient souhaiter participer, selon qu'il conviendra, en fonction de l'initiative en question ;

8. *Prend acte* du fait que le PNUD a récemment lancé des directives actualisées ainsi que l'accord sur la partie responsable en ce qui concerne la fonction d'agent de gestion au titre des fonds humanitaires et que les politiques et procédures régissant les programmes et opérations ont été révisées en conséquence ;

En ce qui concerne l'évaluation des services opérationnels interorganisations fournis par le PNUD (DP/2018/25) et la réponse de l'administration (DP/2018/26) :

9. *Souligne* l'opportunité et l'utilité d'évaluer les services opérationnels interorganisations fournis par le PNUD au moment du déploiement de l'initiative du Secrétaire général visant à repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

10. *Reconnaît* que les services d'appui administratif et opérationnel du PNUD sont essentiels à la croissance du Programme et à son positionnement comme pierre angulaire du système de développement des Nations Unies ;

11. *Prend acte* des conclusions et des recommandations de l'évaluation et de la réponse de l'administration, et prie le PNUD d'agir pour appliquer toutes ces recommandations ;

12. *Exhorte* le PNUD à définir clairement son rôle au regard de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, le but étant d'améliorer la qualité des services qu'il fournit aux entités des Nations Unies et de mieux tenir compte des besoins de ses clients ;

13. *Exhorte également* le PNUD à mettre au point une stratégie d'investissement échelonné visant à améliorer les outils et les systèmes informatiques au cours des cinq prochaines années et à veiller à disposer d'un personnel suffisant pour mener cette initiative à bien ;

14. *Constate* que le PNUD prend déjà des mesures pour améliorer et faire évoluer son modèle de fonctionnement de façon innovante, notamment pour ce qui est des services opérationnels interorganisations ;

15. *Prie* le PNUD de mettre au point une grille tarifaire transparente pour ses services d'appui administratif et opérationnel aux entités du système des Nations Unies, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents ;

16. *Prie également* le PNUD de promouvoir l'adoption d'accords de prestation des services communs en vue d'harmoniser les pratiques, les méthodes et la communication d'information propres à chaque organisme, notamment les dispositifs de planification des ressources, dans le cadre du Groupe des innovations institutionnelles du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dans le respect des principes de complémentarité et d'avantage comparatif des organismes des Nations Unies.

7 septembre 2018

2018/18

Dialogue structuré sur le financement du FNUAP

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport sur les contributions des États membres et des autres acteurs au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et sur la prévision des recettes pour 2018 et les années à venir (DP/FPA/2018/10) ainsi que de l'additif contenant la proposition du FNUAP relative aux dialogues structurés en matière de financement (DP/FPA/2018/10/Add.1) ;

2. *Insiste* sur le fait que le FNUAP a besoin d'un soutien politique solide, d'un appui financier renforcé ainsi que de ressources ordinaires prévisibles pour améliorer l'assistance qu'il prête aux pays, pour mettre en œuvre son Plan stratégique pour la période 2018-2021, pour intégrer pleinement le programme de la Conférence

internationale sur la population et le développement aux dispositifs et stratégies nationaux de développement, pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale et pour soutenir les pays dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

3. *Rappelle* que les ressources ordinaires constituent l'assise des activités du FNUAP et qu'elles sont essentielles au maintien du caractère multilatéral, neutre et universel de son mandat, et encourage le FNUAP à mobiliser davantage ce type de ressources tout en continuant à mobiliser des ressources complémentaires pour les fonds et les programmes thématiques ;

4. *Encourage* tous les États Membres à augmenter leurs contributions aux ressources ordinaires, notamment pour garantir que le FNUAP puisse combler le déficit important qu'accusent actuellement les ressources de base, et les pays qui sont en mesure de le faire à verser leurs contributions dans la première moitié de l'année et à annoncer des contributions pluriannuelles, afin de garantir l'efficacité de la programmation ;

5. *Encourage également* tous les pays donateurs à prendre des engagements pluriannuels afin de garantir l'efficacité de la programmation et tous les gouvernements des pays de programme, dans la mesure du possible, à contribuer davantage à leurs programmes internes ;

6. *Encourage* le FNUAP à poursuivre ses efforts visant à assurer une utilisation efficace des ressources et à continuer d'améliorer les mesures d'efficacité et d'économie ;

7. *Réaffirme* que le FNUAP est financé par des contributions volontaires, accueille avec satisfaction les progrès et les améliorations apportées par lui à son propre dialogue structuré sur le financement et la proposition qu'il a reçue concernant ce dialogue, qui est présentée en tant qu'additif au présent rapport, sans préjuger des résultats du pacte de financement du Secrétaire général, et, à cet égard :

a) *Prie* le FNUAP de revoir la présentation et le contenu de son rapport annuel sur les contributions versées par les États Membres et les autres bailleurs, ainsi que des prévisions de recettes pour les années à venir, afin de continuer à améliorer la qualité du dialogue structuré sur le financement, notamment en fournissant une comparaison des fonds obtenus par rapports aux fonds nécessaires à l'application du Plan stratégique pour la période 2018-2021 qui tienne compte à la fois des ressources ordinaires et des autres ressources ;

b) *Encourage* le FNUAP à consolider encore la structure de financement, en vue de faire correspondre les ressources et les résultats des programmes, comme il est prévu dans le Plan stratégique pour la période 2018-2021 ;

c) *Encourage également* le FNUAP à continuer, de concert avec le PNUD, l'UNICEF et ONU-Femmes, d'améliorer la collaboration s'agissant des dialogues structurés sur le financement ;

8. *Salue* l'engagement pris par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS, en étroite collaboration avec l'équipe de transition du Secrétaire général et d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées, d'appliquer la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, se félicite des exposés qui lui ont été présentés, assortis d'une analyse préliminaire des implications financières et autres de la résolution, et prie le FNUAP de continuer de coopérer avec lui à cet égard en 2019, en lui communiquant régulièrement des informations à jour ;

9. *Rappelle* sa décision [2018/10](#) et prie le FNUAP de doubler la contribution qu'il verse dans le cadre de l'accord actuel de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, conformément à la résolution [72/279](#), de verser dès que possible sa contribution pour l'année 2019, compte tenu du plan de mise en œuvre du Secrétaire général, de façon que le nouveau système des coordonnateurs résidents soit déployé à partir du 1^{er} janvier 2019, et de lui rendre compte des progrès accomplis en ce sens à la session annuelle de 2019 ;

10. *Prie* le FNUAP, en tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de collaborer avec l'équipe de transition du Secrétaire général afin de mettre au point une approche commune à l'échelle du système pour l'application de l'ensemble des modalités de financement énoncées dans la résolution [72/279](#), notamment la redevance à prélever, et de lui faire rapport à ce sujet à la première session ordinaire de 2019 ;

11. *Prie également* le FNUAP de lui présenter, à la session annuelle de 2019, des informations claires et transparentes sur sa contribution à l'application des modalités de financement du système des coordonnateurs résidents ;

12. *Demande* au FNUAP de revoir ses méthodes de planification, de financement et de communication des résultats pour favoriser une collaboration efficace dans l'optique de la revitalisation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et de l'informer à sa prochaine session des ajustements à apporter.

7 septembre 2018

2018/19

Budget intégré révisé du FNUAP pour 2018-2021

Le Conseil d'administration,

1. *Prend acte* du budget intégré révisé du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour 2018-2021 ([DP/FPA/2018/8](#)) et de son rectificatif ([DP/FPA/2018/8/Corr.1](#)), présentés en réponse à la décision [2017/4](#), et de la conformité de ce budget avec le Plan stratégique du FNUAP pour 2018-2021 ([DP/FPA/2017/9](#)), qui a été approuvé ;

2. *Accueille avec satisfaction* l'amélioration des résultats, l'optimisation des liens avec les résultats inscrits dans le plan stratégique et l'harmonisation de la méthode et de la présentation, notamment en ce qui concerne la classification, l'attribution et le recouvrement des coûts ;

3. *Félicite* le FNUAP d'avoir adopté une démarche consultative, inclusive et transparente pour présenter son budget intégré révisé pour 2018-2021 ;

4. *Prend note* des exigences en matière de résultats et de ressources dont il est tenu compte dans les estimations à partir desquelles a été établi le budget intégré du FNUAP pour 2018-2021, incluant les liens entre résultats et ressources, tels qu'ils figurent dans les documents [DP/FPA/2018/8](#) et [DP/FPA/2018/8/Corr.1](#) ;

5. *Approuve* la présentation des activités et des coûts associés figurant dans les documents [DP/FPA/2018/8](#) et [DP/FPA/2018/8/Corr.1](#) ;

6. *Approuve également* un montant brut de 708,2 millions de dollars correspondant aux prévisions budgétaires institutionnelles pour 2018-2021, étant entendu que ces prévisions comprennent un montant de 155,6 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts indirects associés à l'utilisation d'autres ressources ;

7. *Autorise* un plafond révisé de 152,5 millions de dollars dans les ressources ordinaires prévues pour les interventions mondiales et régionales pour 2018-2021, sachant que ce montant ne peut pas être dépassé sans son approbation ;

8. *Rappelle* sa décision [2015/3](#), approuve un montant annuel révisé de 22,5 millions de dollars de ressources ordinaires pour le fonds d'urgence du FNUAP et réaffirme l'autorisation existante permettant à la Directrice exécutive du FNUAP d'augmenter le fonds d'urgence d'un montant maximum de 2 millions de dollars au-delà du plafond au cours d'une année donnée, si le nombre et la nature des situations d'urgence le justifient ;

9. *Approuve* la proposition de la Directrice exécutive qui s'inscrit dans le prolongement des décisions 2008/6, [2012/13](#), 2013/32 et [2017/24](#), décide de lui accorder exceptionnellement, au cours de la période 2018-2021, l'accès à un montant supplémentaire maximum de 5,4 millions de dollars de ressources ordinaires au titre des mesures de sécurité, à condition que ces sommes soient utilisées pour de nouvelles missions de sécurité au sens des directives du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, et demande au FNUAP de lui rendre compte de l'utilisation de ces fonds dans son examen statistique et financier annuel ;

10. *Approuve également* la proposition de la Directrice exécutive du FNUAP d'utiliser la réserve au titre des bureaux et logements hors siège pour les locaux du siège en attendant l'établissement du plan d'investissement immobilier.

7 septembre 2018

2018/20

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Le Conseil d'administration,

1. *Prend note* du rapport statistique annuel sur les activités d'achat des entités des Nations Unies en 2017 ([DP/OPS/2018/5](#)) ;

2. *Se félicite* de la qualité des données sur les activités d'achat de l'ensemble du système des Nations Unies qui sont présentées de façon instructive sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (<http://www.ungm.org/Public/ASR>) ;

3. *Reconnaît* que le principe de transparence est au cœur des activités d'achat du système des Nations Unies et se félicite du niveau de détail et de la qualité des données et des analyses fournies par l'UNOPS dans le rapport statistique annuel sur ces activités ;

4. *Rappelle* la résolution [69/273](#) de l'Assemblée générale en date du 2 avril 2015 sur les activités d'achat et réaffirme que le système d'achats doit être transparent, ouvert, impartial et économiquement rationnel, qu'il doit reposer sur la mise en concurrence et qu'il doit refléter le caractère international de l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Rappelle une nouvelle fois* la résolution [69/273](#) et souligne que les quatre principes généraux régissant les achats restent un rapport qualité-prix optimal, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation ;

6. *Rappelle* sa décision [2016/20](#) et prie l'UNOPS et les autres entités des Nations Unies de détailler les mesures qu'ils prennent pour augmenter les achats aux pays en développement, aux pays en transition économique et aux pays les moins

avancés, ainsi que les progrès accomplis à cet égard dans les prochains rapports statistiques annuels ;

7. *Salue* l'engagement pris par le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS, en étroite collaboration avec l'équipe de transition du Secrétaire général et d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées, d'appliquer la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale en date du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, se félicite des exposés qui lui ont été présentés, assortis d'une analyse préliminaire des incidences financières et autres de la résolution, et prie l'UNOPS de continuer de coopérer avec lui à cet égard en 2019, en lui communiquant régulièrement des informations à jour ;

8. *Rappelle* sa décision [2018/5](#) et prie l'UNOPS de doubler la contribution qu'il verse dans le cadre de l'accord actuel de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, conformément à la résolution [72/279](#), de verser dès que possible sa contribution pour l'année 2019, compte tenu du plan de mise en œuvre du Secrétaire général, de façon que le nouveau système des coordonnateurs résidents soit déployé à partir du 1^{er} janvier 2019, et de lui rendre compte des progrès accomplis en ce sens à sa session annuelle de 2019 ;

9. *Prie* l'UNOPS, en tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de collaborer avec l'équipe de transition du Secrétaire général afin de mettre au point une approche commune à l'échelle du système pour l'application de l'ensemble des modalités de financement énoncées dans la résolution [72/279](#), notamment la redevance à prélever, et de lui faire rapport à ce sujet à sa première session ordinaire de 2019 ;

10. *Prie également* l'UNOPS de lui présenter, à la session annuelle de 2019, des informations claires et transparentes sur sa contribution à l'application des modalités de financement du système des coordonnateurs résidents ;

11. *Demande* à l'UNOPS de revoir ses méthodes de planification, de financement et de communication des résultats pour favoriser une collaboration efficace dans l'optique de la revitalisation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et de l'informer à la prochaine session des ajustements à apporter.

7 septembre 2018

2018/21

Rapport commun sur le recouvrement des coûts

Le Conseil d'administration,

1. *Rappelle* sa décision [2013/9](#), dans laquelle il a approuvé la méthode harmonisée de recouvrement des coûts utilisée actuellement et, à cet égard, est conscient et se félicite des efforts déployés par le PNUD et le FNUAP, en collaboration avec l'UNICEF et ONU-Femmes, pour appliquer cette méthode ;

2. *Rappelle également* ses décisions [2017/11](#) et [2017/14](#), dans lesquelles il a prié les organismes d'appliquer la méthode de recouvrement des coûts, d'assurer le recouvrement intégral des coûts au moyen des ressources ordinaires et autres, en proportion des montants engagés, et de prévoir des mesures d'incitation pour accroître le montant des ressources ordinaires ;

3. *Prend acte* du rapport [DP/FPA/ICEF-UNW/2018/1](#) et des deux propositions pour le recouvrement des coûts indirects qui y sont présentées ;

4. *Prend note* du paragraphe 28 d) de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci appelle à harmoniser davantage le recouvrement des dépenses par les différentes entités du système des Nations Unies pour le développement et, à cet égard, félicite le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et ONU-Femmes de leur cadre harmonisé de recouvrement des coûts et les encourage de nouveau à collaborer avec d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement en vue de l'adoption d'un cadre harmonisé de recouvrement des coûts, après que leurs organes directeurs respectifs l'aient dûment examiné ;

5. *Prie* le PNUD et le FNUAP, agissant en collaboration avec l'UNICEF et ONU-Femmes, d'examiner ensemble les définitions des coûts et les catégories d'activités et de coûts connexes, en vue d'harmoniser leurs méthodes en adoptant des définitions communes plus précises des catégories de coûts et des activités et fonctions correspondantes, tout en tenant compte des modes de fonctionnement propres aux différents organismes, ce qui permet de bien comprendre ce que recouvre chacune des catégories et d'envisager l'adoption de la même classification des coûts pour des fonctions analogues dans les différents organismes, et continue d'offrir une base de comparaison entre organisations et d'harmonisation avec leurs plans stratégiques, les résultats de ces travaux devant lui être présentés pour décision à sa deuxième session ordinaire en 2019 ;

6. *Réaffirme* à cet égard la politique harmonisée de recouvrement des coûts qu'il a approuvée dans sa décision [2013/9](#) et prie le PNUD et le FNUAP de lui présenter, en collaboration avec l'UNICEF et ONU-Femmes, un avant-projet complet sur la politique de recouvrement des coûts, qu'il examinera à sa première session ordinaire en 2020, avant qu'une proposition globale finale ne lui soit soumise pour décision à sa deuxième session ordinaire en 2020 ;

7. *Prie* le PNUD et le FNUAP, agissant en collaboration avec l'UNICEF et ONU-Femmes, de réduire l'octroi de dérogations abaissant les taux de recouvrement des coûts convenus et de lui fournir, à sa session annuelle de 2019, des informations actualisées sur les mesures prises à cet égard, notamment quant à l'octroi de dérogations dans leurs organisations ;

8. *Prie également* le PNUD et le FNUAP, agissant en collaboration avec l'UNICEF et ONU-Femmes, d'examiner de manière globale les taux de recouvrement des coûts dans le cadre de la proposition globale ;

9. *Prie en outre* le PNUD et le FNUAP, agissant en collaboration avec l'UNICEF et ONU-Femmes, de présenter, dans le cadre de la proposition globale, une évaluation des raisons pour lesquelles le recouvrement intégral des coûts n'est pas actuellement assuré.

7 septembre 2018

2018/22

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

1. *Confirme* son Règlement intérieur (Règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS) ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la réponse commune établie par son secrétariat et ceux des conseils d'administration de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM au cours du débat que ces conseils ont consacré à leurs méthodes de travail pendant leur réunion conjointe de 2018 ;

3. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de présenter les projets de décision au moins deux semaines avant chaque session afin qu'ils soient disponibles à la session préparatoire, invite instamment son bureau à désigner, à ce moment, les facilitateurs de chaque projet de décision, en tenant dûment compte de l'impératif de représentation régionale équitable et, à cet égard, engage vivement les États Membres à faire part de leurs observations sur les projets de décision, si possible avant l'ouverture de la session, l'objectif étant d'entamer dès le premier jour de celle-ci les consultations sur les projets de décision ;

4. *Prie également* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS ainsi que leurs membres de s'efforcer de commencer à l'heure toutes les séances, consultations et négociations, de veiller à ce qu'elles se déroulent pendant les heures ouvrables de l'Organisation des Nations Unies et d'éviter les consultations parallèles, afin que tous les États Membres puissent participer pleinement et de façon constructive aux travaux du Conseil ;

5. *Prie* son secrétariat de définir, en collaboration avec l'UNICEF, ONU-Femmes et le PAM, un ordre du jour commun afin d'harmoniser l'examen des points à l'ordre du jour entre ces entités, et ce, à partir de la première session ordinaire de 2019 ;

6. *Prie également* son secrétariat d'établir, en concertation avec l'UNICEF et ONU-Femmes, un calendrier partagé en ligne de toutes les séances des conseils d'administration qui soit actualisé en temps réel et mis à sa disposition ;

7. *Prie* la direction du PNUD, celle du FNUAP et celle de l'UNOPS de communiquer une réponse écrite aux questions soulevées lors des consultations avant le début de la session officielle suivante ;

8. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer à améliorer la documentation afin qu'elle soit plus stratégique et analytique, et d'y exposer les pratiques optimales, les mesures prises pour tirer des enseignements de l'expérience, ainsi que les difficultés et les risques, en s'appuyant sur leurs interactions avec lui, selon que de besoin ;

9. *Prie également* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de continuer à améliorer l'accessibilité et de veiller à ce que les fichiers contenant les documents le concernant soient nommés explicitement et indiquent clairement le contenu du document, à ce que ces documents puissent être téléchargés dans leur intégralité, pour chacune des entités, et à ce qu'ils permettent les recherches en texte intégral ;

10. *Prie en outre* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS de se concerter avec lui et avec l'UNICEF, ONU-Femmes et le PAM pour veiller à ce que les directives relatives à ses visites sur le terrain et à l'établissement de rapports soient appliquées de manière efficace et productive ;

11. *Prie* le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS et son bureau de veiller à ce que femmes et hommes soient représentés de façon équilibrée à toutes les réunions ;

12. *Prie* le Bureau du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS de lancer, en collaboration avec les bureaux de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM, une consultation conjointe auprès des États Membres à partir de la première session ordinaire de 2019, l'objectif étant d'étudier l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles, ainsi que les fonctions de la réunion conjointe des conseils d'administration, en s'appuyant sur la réponse commune établie par les secrétariats.

7 septembre 2018

2018/23

**Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration
à sa deuxième session ordinaire de 2018**

Le Conseil d'administration,

Rappelle que, à sa deuxième session ordinaire de 2018, il a :

Point 1

Questions d'organisation

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa deuxième session ordinaire de 2018 (DP/2018/L.3) ;

Adopté le rapport sur les travaux de la session annuelle de 2018 (DP/2018/17) ;

Approuvé le plan de travail provisoire de la première session ordinaire de 2019 ;

Débat consacré au PNUD

Point 2

Dialogue structuré sur le financement du PNUD

Adopté la décision 2018/16 sur le dialogue structuré sur le financement du PNUD ;

Point 3

Égalité des sexes au PNUD

Pris note de la Stratégie du PNUD pour la promotion de l'égalité des sexes pour 2018-2021 (DP/2018/21) ;

Point 4

Programmes de pays et questions connexes

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à sa décision 2014/7 :

Afrique : Bénin (DP/DCP/BEN/3) ; Guinée équatoriale (DP/DCP/GNQ/3) ; Lesotho (DP/DCP/LSO/3) ; Namibie (DP/DCP/NAM/3) ; Sénégal (DP/DCP/SEN/3) ; Soudan du Sud (DP/DCP/SSD/3) ;

Asie et Pacifique : Bhoutan (DP/DCP/BTN/2) ; Philippines (DP/DCP/PHL/3) ;

États arabes : Libye (DP/DCP/LBY/3) ;

Pris note de la première prolongation d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) des programmes de Cuba et du Mexique, déjà approuvée par l'Administrateur (DP/2018/22 et DP/2018/22/Corr.1) ;

Approuvé la première prolongation d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) du programme du Libéria (DP/2018/22 et DP/2018/22/Corr.1) ;

Point 5

Évaluation

Adopté la décision 2018/17 relative à l'évaluation du PNUD ;

Débat consacré au FNUAP

Point 6

Dialogue structuré sur le financement du FNUAP

Adopté la décision 2018/18 sur le dialogue structuré sur le financement du FNUAP ;

Point 7

Budget intégré du FNUAP pour la période 2018-2021

Adopté la décision [2018/19](#) relative au budget intégré révisé du FNUAP pour la période 2018-2021 ;

Point 8

Programmes de pays du FNUAP et questions connexes

Approuvé les programmes de pays ci-après, conformément à sa décision [2014/7](#) :

Afrique : Bénin ([DP/FPA/CPD/BEN/9](#)) ; Burundi ([DP/FPA/CPD/BDI/8](#)) ; Guinée équatoriale ([DP/FPA/CPD/GNQ/7](#)) ; Lesotho ([DP/FPA/CPD/LSO/7](#)) ; Malawi ([DP/FPA/CPD/MWI/8](#)) ; Namibie ([DP/FPA/CPD/NAM/6](#)) ; Sénégal ([DP/FPA/CPD/SEN/8](#)) ; Soudan du Sud ([DP/FPA/CPD/SSD/3](#)) et Togo ([DP/FPA/CPD/TGO/7](#)) ;

États arabes : Libye ([DP/FPA/CPD/LBY/1](#)) ;

Asie et Pacifique : Bhoutan ([DP/FPA/CPD/BTN/7](#)) ; Philippines ([DP/FPA/CPD/PHL/8](#)) ;

Amériques et Caraïbes : Équateur ([DP/FPA/CPD/ECU/7](#)) ; Nicaragua ([DP/FPA/CPD/NIC/9](#)) ;

Pris note de la première prolongation d'un an des programmes des Comores, de la République du Congo et du Mexique ([DP/FPA/2018/11](#)) ;

Approuvé la deuxième prolongation d'un an des programmes du Libéria et de la République démocratique du Congo ([DP/FPA/2018/11](#)) ;

Débat consacré à l'UNOPS

Point 9

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Adopté la décision [2018/20](#) sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ;

Pris note de la réponse de l'UNOPS à l'examen consacré par le Corps commun d'inspection à la gestion et à l'administration du Bureau ([DP/OPS/2018/6](#)) ;

Débat consacré aux questions communes

Point 10

Suite donnée à la réunion du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Pris note du rapport sur l'application des décisions et des recommandations du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([DP/2018/27-DP/FPA/2018/12](#)) ;

Point 11

Questions financières, budgétaires et administratives

Adopté la décision [2018/21](#) sur le rapport conjoint sur le recouvrement des coûts ;

Point 12

Méthodes de travail du Conseil d'administration

Adopté la décision [2018/22](#) sur ses méthodes de travail ;

Point 13**Visites sur le terrain**

Pris note du rapport sur sa visite conjointe sur le terrain avec les conseils d'administration de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM en Ouganda (DP/FPA/OPS-ICEF-UNW-WFP/2018/CRP.1) et du rapport sur sa visite en Haïti (DP/FPA/OPS/2018/CRP.1) ;

Point 14**Questions diverses**

Entendu la déclaration du Président du Conseil du personnel du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes ;

Également tenu les réunions d'information, les consultations et les manifestations spéciales suivantes :

PNUD

Réunion d'information sur l'analyse préliminaire des incidences financières et autres pour le PNUD de la réforme du système de développement des Nations Unies ;

FNUAP

Réunion d'information sur l'analyse préliminaire des incidences financières et autres pour le FNUAP de la réforme du système de développement des Nations Unies ;

Réunion d'information spéciale sur le thème « Les femmes et les filles d'abord : Faire en sorte que l'aide humanitaire mette l'accent sur la violence de genre en situation d'urgence dans la région de l'Asie et du Pacifique » ;

UNOPS

Réunion d'information sur l'analyse préliminaire des incidences financières et autres pour l'UNOPS de la réforme du système de développement des Nations Unies.

7 septembre 2018

**Plan de travail provisoire du Conseil d'administration du PNUD,
du FNUAP et de l'UNOPS pour sa première session ordinaire
de 2019 (21-25 janvier 2019, New York)**

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Sujet</i>
Lundi 21 janvier	10 heures- 13 heures	1	QUESTIONS D'ORGANISATION <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'ordre du jour et du plan de travail de la session • Adoption du rapport sur les travaux de la deuxième session ordinaire de 2018 • Adoption du plan de travail annuel du Conseil d'administration pour 2019 <p align="center">DÉBAT CONSACRÉ AU PNUD</p> <p align="center">DIALOGUE INTERACTIF AVEC L'ADMINISTRATEUR</p>
	15 heures- 17 h 45		DIALOGUE INTERACTIF AVEC L'ADMINISTRATEUR (<i>suite</i>)
	<i>17 h 45-18 heures</i>		<i>Consultations sur les projets de décision</i>
Mardi 22 janvier	10 heures- 13 heures	2	ÉVALUATION <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'appui fourni par le PNUD aux pays les moins avancés pour les aider à réduire la pauvreté, et réponse de la direction • Rapport sur l'appui du Bureau indépendant d'évaluation au renforcement des capacités nationales en évaluation
		3	PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES <ul style="list-style-type: none"> • Présentation et approbation de descriptifs de programmes de pays • Prolongation des programmes de pays
	15 heures- 17 h 30	6	DÉBAT CONSACRÉ À L'UNOPS DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE
	<i>17 h 30-18 heures</i>		<i>Consultations sur les projets de décision</i>
Mercredi 23 janvier	10 heures- 13 heures		DÉBAT CONSACRÉ AU FNUAP DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE
	15 heures- 17 h 45	4	DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE (<i>suite</i>) ÉVALUATION <ul style="list-style-type: none"> • Politique d'évaluation révisée
	<i>17 h 45-18 heures</i>		<i>Consultations sur les projets de décision</i>
Jeudi 24 janvier	10 heures- 13 heures	5	PROGRAMMES DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES <ul style="list-style-type: none"> • Présentation et approbation de descriptifs de programmes de pays • Prolongation de programmes de pays

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Sujet</i>
	15 heures- 17 h 45	7	<p>DÉBAT CONSACRÉ AUX QUESTIONS COMMUNES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du PNUD sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2017 • Rapport du FNUAP sur la suite donnée au rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour 2017 et plus particulièrement sur l'état de l'application des recommandations du Comité • Rapport de l'UNOPS sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour 2017
Vendredi 25 janvier	<i>17 h 45-18 heures</i>		<i>Consultations sur les projets de décision</i>
	10 heures- 13 heures	8	<p>DÉBAT CONSACRÉ AUX QUESTIONS COMMUNES <i>(suite)</i> POINT SUR L'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 72/279 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LE REPOSITIONNEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT</p>
		9	MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	15 heures- 18 heures	10	<p>QUESTIONS DIVERSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption des décisions en attente
		1	<p>QUESTIONS D'ORGANISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du plan de travail provisoire pour la session annuelle de 2019